

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2026

Nombre de membres

EN EXERCICE : 13

Présents : 11

Absents : 2

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIME :

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE LE : 6 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, Mme Béatrice DUVEAU, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration : M. Frédéric COGNE a donné son pouvoir à Mme Françoise LE MEUR

Était absente : Mme Céline CHABAY

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°14-2026 : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sous condition suspensives en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale Photovoltaïque

M. Frédéric COGNE étant concerné, son pouvoir donné à Mme Françoise LE MEUR n'est pas utilisé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contacté par la société NEXUN qui a pour activité le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Les terrains cadastrés ZA 59 et ZA 60, lieu-dit « Les Bouchaux », propriété de la commune ont été identifiés comme terrains potentiels à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

A cet égard, la société NEXUN souhaite effectuer des études de faisabilité préalable à la décision de réaliser une Centrale sur ce terrain. Son projet est défini comme l'étude, la conception, la construction et l'exploitation d'une Centrale.

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de cinq ans (5 ans), pouvant être prorogé pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois, dont le projet est annexé. Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

AR Prefecture

086-218600096-20260311-DL14_2026-DE
Reçu le 17/03/2026

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société NEXUN, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 5 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société NEXUN, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**



AR Prefecture

086-218600096-20260311-DL14_2026-DE
Reçu le 17/03/2026